

Paris, le 4 octobre 2006

Vivendi conteste la validité du soi-disant accord entre DT et Elektrim, qui est contraire aux décisions de la justice polonaise

Dans un communiqué du 5 septembre, Deutsche Telekom (DT) a annoncé avoir acquis 48 % de PTC auprès d'Elektrim depuis le 15 février 2005. DT fonde sa position sur une interprétation erronée de la sentence arbitrale de novembre 2004 à Vienne, qui a été annulée par le tribunal de première instance à Vienne, et dont les effets ont été suspendus par la cour d'appel en Pologne.

Cette information n'a donc aucune base légale en Pologne et porte un préjudice grave à Vivendi, propriétaire de cette participation à travers sa filiale polonaise Telco.

De plus, Vivendi rappelle que les titres PTC ont été saisis à son profit en application de mesures conservatoires prises par un tribunal polonais le 27 juin 2006, et qu'en conséquence toute acquisition par DT en violation de ses droits serait inefficace en Pologne.

Vivendi a, en outre, obtenu le 2 octobre 2006 de nouvelles mesures conservatoires qui interdisent à Elektrim de participer à toute forme de négociation, accord, ou de prendre tout engagement envers T-Mobile Deutschland portant sur les titres PTC qu'elle prétend détenir, et dont l'effet serait de les transférer à T-Mobile, y compris dans le cadre des procédures d'arbitrage à Vienne.

A nouveau, Elektrim et DT ont délibérément violé ces interdictions en concluant un accord permettant à DT d'exercer un "call" sur ces titres PTC et en le faisant homologuer par un tribunal arbitral à Vienne. Ni Vivendi, ni Telco, ne sont partie à cet arbitrage dont Telco a demandé l'annulation à Vienne.

Vivendi entend continuer à faire valoir ses droits devant les juridictions polonaises ou tout autre tribunal compétent et demander à DT et Elektrim réparation du préjudice croissant subi.

Avertissement Important :

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens des dispositions du US Private Sector Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces déclarations ne sont pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de la US Securities and Exchange Commission et de l'Autorité des Marchés Financiers. Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents enregistrés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et de la US Securities and Exchange Commission sur le site web www.sec.gov ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de la diffusion du présent communiqué de presse.